

**RÈGLEMENT (CE) N° 664/1999 DE LA COMMISSION**  
**du 26 mars 1999**

**modifiant le règlement (CEE) n° 1833/92 fixant les montants des aides à la  
fourniture des Açores et de Madère en produits céréaliers d'origine  
communautaire**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,  
vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1600/92 du Conseil, du 15 juin  
1992, portant mesures spécifiques concernant certains  
produits agricoles en faveur des Açores et de Madère <sup>(1)</sup>,  
modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 562/  
98 <sup>(2)</sup>, et notamment son article 10,

considérant que les montants des aides à la fourniture des  
Açores et de Madère en produits céréaliers ont été fixés  
par le règlement (CEE) n° 1833/92 de la Commission <sup>(3)</sup>,  
modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 432/  
1999 <sup>(4)</sup>; que, suite aux changements intervenus dans les  
cours et les prix des produits céréaliers dans la partie  
européenne de la Communauté et sur le marché mondial,

il y a lieu de fixer à nouveau l'aide à l'approvisionnement  
des Açores et de Madère aux montants repris en annexe;

considérant que les mesures prévues au présent règlement  
sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe du règlement (CEE) n° 1833/92 modifié est  
remplacée par l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans  
tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 26 mars 1999.

*Par la Commission*

Franz FISCHLER

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO L 173 du 27. 6. 1992, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 76 du 13. 3. 1998, p. 6.

<sup>(3)</sup> JO L 185 du 4. 7. 1992, p. 28.

<sup>(4)</sup> JO L 52 du 27. 2. 1999, p. 22.

## ANNEXE

du règlement de la Commission, du 26 mars 1999, modifiant le règlement (CEE) n° 1833/92 fixant les montants des aides à la fourniture des Açores et de Madère en produits céréaliers d'origine communautaire

(en EUR/t)

Produit (code NC)	Montant de l'aide	
	Destination	
	Açores	Madère
Blé tendre (1001 90 99)	36,00	36,00
Orge (1003 00 90)	55,00	55,00
Maïs (1005 90 00)	47,00	47,00
Blé dur (1001 10 00)	8,00	8,00